

Salarié du secteur agricole

ENVIE DE FAIRE  
DES TRAVAUX ?

JUSQU'À 20 000 € AU TAUX DE 1 %<sup>(1)</sup>  
POUR VOS PROJETS D'AMÉLIORATION

POUR QUI ?



Salarié, ou retraité depuis moins de 5 ans, d'une entreprise du secteur agricole<sup>(2)</sup>

POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent  **votre résidence principale**, située sur le territoire français, et dont  **vous êtes propriétaire ou locataire**<sup>(3)</sup>

POUR QUELS TRAVAUX ?



Le prêt AGRI-TRAVAUX finance :

- L'amélioration de la  **performance énergétique**.
- Les travaux  **d'amélioration et d'entretien**.
- **L'adaptation du logement des personnes handicapées**<sup>(4)</sup>.
- Les travaux dans les  **copropriétés dégradées**.
- Les travaux  **ouvrant droit à une subvention de l'ANAH**.



- **Jusqu'à 20 000 €** pour les travaux de performance énergétique et  **jusqu'à 15 000 €** pour les autres types de travaux.
- Le prêt peut financer des travaux dans les  **parties communes d'une copropriété**.



- Un prêt  **sans frais de dossier**.
- **Une durée de remboursement sur 10 ans**, portée jusqu'à 15 ans pour un montant supérieur à 10 000 €.
- **Cumulable**, sous conditions,  **avec d'autres aides** Action Logement.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.**  
**Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

<sup>(1)</sup>Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

**Exemple de remboursement hors assurance facultative** : pour un prêt amortissable d'un montant de 15.000,00 € sur 15 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1 %**, remboursement de **180 mensualités de 89,77 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 16 158,60 €**.

<sup>(2)</sup> Le prêt AGRI-TRAVAUX est réservé aux salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

<sup>(3)</sup> Pour les locataires, seuls les travaux leur incombant peuvent être financés.

<sup>(4)</sup> Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.

  
**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le prêt AGRI-TRAVAUX est prévu par une circulaire ministérielle et distribué par Action Logement Services.

0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

[actionlogement.fr/  
le-secteur-agricole](http://actionlogement.fr/le-secteur-agricole)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement 